

## Convention de partenariat 2023-2026 Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

### Préambule,

Albret Communauté dispose de la compétence « Services au public » traduite comme suit dans ses statuts « Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion - Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion ».

La Mission Locale a notamment pour objet, d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, et de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'elle conduit. Certains services de la Mission Locale sont ouverts depuis 2018 à tout public, sans considération d'âge : Groupement de Créateurs du Lot-et-Garonne, Espace Régional d'Information de Proximité Agenais Albret Confluent (ERIP).

La Mission Locale intervient sur le territoire suivant : Arrondissements d'Agen et de Nérac, à l'exception des cantons de Houeillès et Casteljaloux.

La Mission Locale a pour objectif de constituer le lieu de définition et de mise en œuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Dans ce but, la Mission Locale :

- accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé et personnalisé,
- adopte une approche globale de la problématique d'insertion du jeune et intervient pour résoudre des problématiques liées à la vie quotidienne (santé, logement, mobilité,...), à la formation et à l'accès à l'emploi, qui peuvent hypothéquer cette insertion.

La Mission Locale développe ces actions :

- grâce à une méthodologie d'entretien fondée sur l'écoute dans le cadre d'une relation basée sur le volontariat et l'initiative du jeune,
- au moyen d'outils liés aux dispositifs de formation et aux mesures relatives à l'emploi,
- par la définition et la mise en œuvre d'actions locales concertées et innovantes,
- en s'appuyant sur un large réseau de partenariat, tant local que régional (partenaires institutionnels, tissu associatif, monde économique...).

Le partenariat entre Albret Communauté et la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent est établi depuis plusieurs années, la présente convention a vocation à traduire la poursuite de ce partenariat pour la période 2023-2026.



Entre,

La Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, 70 boulevard Sylvain Dumon  
47 000 AGEN, représentée par son Président en exercice, Eric BACQUA,

ci-après dénommée « Mission Locale »,

Et,

Albret Communauté 10 place Aristide Briand Centre Haussmann 47600 Nérac, représentée  
par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des  
présentes par décision n°DEC\_030\_2023 du

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est la traduction opérationnelle du partenariat entre les deux parties  
pour la période 2023-2026.

Il s'agit de définir le cadre général des services dispensés par la Mission Locale pour les jeunes  
du territoire de l'Albret, ainsi que la mise à disposition de temps et de moyens de travail par  
Albret Communauté au profit de la Mission Locale.

## Article 2 – Durée et période de mise à disposition

La présente convention est conclue pour la période 2023-2026, et ne saurait excéder le  
31/12 de l'année du renouvellement général des élus d'Albret Communauté.

Elle pourra être dénoncée annuellement, moyennant un délai de prévenance de 3 mois  
avant le 31/12 de l'année considérée.

## Article 3 – Public cible

Il s'agit des jeunes de 16 à 25 ans révolus, non scolarisés et habitant les communes d'Albret Communauté : Barbaste, Bruch, Buzet-sur-Baise, Feugarolles, Lasserre, Lavardac, Montesquieu, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Pompiet, Thouars-sur-Garonne, Vianne, Xaintraillies, Andiran, Calignac, Espiens, Fieux, Francescas, Le Fréchou, Lamontjoie, Le Nomdieu, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Le Saumont, Lannes-Villeneuve de Mézin, Mézin, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint-Pé-Saint-Simon, Sainte-Maure-de-Peyriac, Sos-Gueyze-Meylan.

## Article 4 – Engagements et obligations

La Mission Locale s'engage à :

Confier à Albret Communauté l'organisation de l'accueil des jeunes en demande d'insertion et de qualification sur le territoire de l'Albret ;

Mettre à disposition d'Albret Communauté les outils informatiques (logiciels) nécessaires pour exercer les fonctions d'accueil et de suivi des jeunes ainsi qu'à former le(s) personnel(s) utilisateur(s) ;

Former les intervenants d'Albret Communauté à I-MILO, applicatif métier des Missions Locales ;

Favoriser et organiser l'accès des jeunes du territoire de l'Albret à l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour leur accompagnement, confiés par l'Etat ou les collectivités territoriales (santé, Garantie Jeunes, PACEA, Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), Contrats Aidés, formations, ...) ;

Accompagner les intervenants d'Albret Communauté (Service Action Sociale) dans le développement de ses (leurs) missions ;

Désigner un correspondant interne chargé de suivre le bon déroulement de la convention sur le plan opérationnel ;

Informier en permanence les intervenants d'Albret Communauté (Service Action Sociale) en charge du suivi des jeunes de l'Albret (invitation aux réunions d'information sur la réglementation, les mesures, les actions de formation, la mise à jour du fonds documentaire) ;

Transmettre gratuitement les imprimés et documents professionnels de la Mission Locale (hors frais de port pris en charge par Albret Communauté) ;

Participer, chaque fois qu'elle le jugera utile, aux actions territoriales organisées par Albret Communauté à destination des jeunes ;



Proposer à tout public du territoire d'Albret Communauté, dans la mesure du possible, des actions du service Espace Régional d'Information de Proximité Agenais Albret Confluent (ERIP).

Des projets locaux répondant aux besoins des jeunes pourront être mis en œuvre par la Mission Locale, L'origine de ces projets peut être double : il peut s'agir d'une volonté des élus locaux de répondre à une problématique identifiée sur le territoire, ou d'une proposition de la Mission Locale suite à des besoins identifiés auprès des jeunes.

En contrepartie, Albret Communauté s'engage à :

Organiser l'ensemble des moyens d'accueil et de suivi de jeunes au titre de la Mission Locale. A ce titre, la communauté de communes décide des lieux où ces jeunes seront accueillis, des heures d'ouverture ainsi que des conditions d'accueil de ce public, en concertation avec la Mission Locale ;

Disposer des moyens nécessaires pour l'accomplissement de ces missions (personnel(s), moyens de communication, informatique, locaux,...) et à utiliser les logiciels adoptés par la Mission Locale ;

Disposer pour le suivi des jeunes du territoire du personnel ayant les qualifications et/ou l'expérience professionnelle requise afin de remplir notamment la mission d'accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes. A prendre en charge les frais de déplacement professionnels des agents nécessaires pour la réalisation des missions, sous couvert d'accord de leur hiérarchie ;

Autoriser les intervenants remplissant les missions décrites dans le cadre de cette convention à assister aux réunions de régulation (réunion d'équipe, ...) organisées par la Mission Locale. Le lien entre ce(s) personnel(s) et l'association Mission Locale restera fonctionnel et non hiérarchique ;

Être le relais auprès des jeunes de l'Albret des missions de la Mission Locale ;

Orienter chaque fois que nécessaire les jeunes en demande de services et/ou d'information vers le référent qualifié de la Mission Locale basée à Agen ;

Installer un fonds documentaire sur les services de la Mission Locale ;

Promouvoir les missions de la Mission Locale auprès des partenaires institutionnels et économiques du territoire ;

Associer la Mission Locale aux actions collectives qui pourraient être programmées en fonction des besoins des jeunes ou de demandes de partenaires ;

Impliquer la Mission Locale, chaque fois qu'elle le jugera utile, dans toute réflexion locale visant à améliorer la situation des jeunes du territoire.

### **Evaluation et poursuite d'engagements**

Un bilan intermédiaire aura lieu au mois de juillet de chaque année, et un bilan final pour l'année aura lieu en début d'année suivante.

Ce bilan annuel comprendra des aspects quantitatifs et qualitatifs. Ce bilan sera élaboré en collaboration avec la Mission Locale. Le document servant de support à l'évaluation pourra être modifié, sur proposition des deux parties.

Participeront a minima aux bilans, le Vice-Président en charge de la commission Action Sociale, le Président de la Mission Locale et/ou ses représentants, et tout technicien dont la présence serait nécessaire.

### **Article 5 – Dispositions financières**

L'exécution de la présente convention, entraîne l'adhésion d'Albret Communauté à la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, dont le montant de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 50€.

Le coût de l'abonnement annuel du logiciel Similo et de la fonction d'envoi de SMS nécessaires à la réalisation des missions d'accueil et d'accompagnement des jeunes est à la charge d'Albret Communauté. Le coût au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'abonnement annuel du logiciel Similo est de 299,52€ et de 35€ pour la fonction d'envoi de SMS (soit 500 sms /an).

### **Article 6 – Sécurité**

Préalablement à l'exécution de la présente convention, chaque partie reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées. Albret Communauté déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la compagnie SMACL sous le n°263129/K. La Mission Locale déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la compagnie INTER MUTUELLES ENTREPRISES sous le N°971000187515X36.
- Avoir déclaré ses activités auprès des autorités compétentes et pouvoir en apporter la preuve si besoin,

### **Article 7 – Exécution**

#### **Révision**

Tout changement dans le fonctionnement de la présente convention doit être signalée par la partie la plus diligente et pourra donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

#### **Dénonciation – résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par chaque partie, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service ou à l'ordre public, par LRAR réservant un préavis de 3 mois. La dénonciation pourra également intervenir



à tout moment, en cas d'exécution contraire aux dispositions de la présente convention, par LRAR réservant un préavis d'un mois.

### Litige - contestation

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en deux exemplaires à Nérac,

Le

Le Président de la CCAC

Le Président de la Mission Locale

Monsieur Alain LORENZELLI

Monsieur Eric BACQUA

22 FEV. 2023

